



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/210/Add.1
9 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 65 g) de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE : APPLICATION DES DIRECTIVES POUR DES
TYPES APPROPRIÉS DE MESURES DE CONFIANCE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	2
Bulgarie	2
Finlande	4

* A/49/150.

II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

BULGARIE

[Original : anglais]

[21 juin 1994]

1. Le Gouvernement de la République de Bulgarie estime que les mesures de confiance, si elles sont appliquées de manière globale, peuvent contribuer à jeter les bases de la sécurité, dans le cadre de la coopération et de la transparence, et, partant, à réaliser l'objectif plus large qui consiste à renoncer à l'emploi ou à la menace de la force.
2. Au cours de ces dernières années, la Bulgarie a contribué, aux niveaux régional et sous-régional, à favoriser la cause de la sécurité coopérative européenne en utilisant le potentiel des mesures de confiance et de sécurité. Ce faisant, le Gouvernement bulgare a été guidé par la conviction que l'application de mesures de confiance au niveau régional pouvait aider à renforcer la sécurité au niveau mondial.
3. À la suite de l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), qui mérite à juste titre d'être qualifié de premier accord de maîtrise concertée des armements, des arsenaux militaires gigantesques comprenant des armes offensives sont en train d'être détruits. Cet esprit de coopération a donné lieu à une franchise et à une transparence sans précédent.
4. Par ailleurs, la Bulgarie participe régulièrement à l'échange d'informations militaires dans le cadre du système de communication de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).
5. La politique de la Bulgarie en matière de sécurité et de défense est conforme aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du régime de confiance et de sécurité institué par le Document de Vienne 1992 et les mesures complémentaires de confiance et de sécurité, adoptées le 25 novembre 1993, relatives aux contacts et aux informations militaires et à l'échange d'informations sur la planification militaire.
6. Consciente des possibilités exceptionnelles en matière de mesures de confiance qu'offre le Traité sur le régime "Ciel ouvert", la Bulgarie a ratifié cet important instrument international.
7. Conformément aux dispositions du Traité, la Bulgarie se prépare à participer au régime des vols d'observation et à ouvrir son espace aérien à des fins d'observation. Parallèlement, à l'instar des autres États parties, la Bulgarie éprouve des difficultés économiques à acquérir des avions d'observation.

/...

8. Toutes les mesures prises par le Gouvernement bulgare pour mettre au point des plans de travail annuels pour le dialogue et la coopération dans le domaine militaire entre la Bulgarie et le Conseil de coopération de l'Atlantique Nord ainsi que sa participation au programme concernant le Partenariat pour la paix s'inscrivent également dans le cadre global de sa politique en faveur du renforcement du régime de mesures de confiance et de sécurité (MDCS).

9. Au cours des dernières années, la coopération militaire bilatérale a été renforcée par des accords conclus par le Ministre de la défense bulgare avec ses homologues des pays suivants : Autriche, France, Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Hongrie, Fédération de Russie, Ukraine, Inde, Albanie, Grèce, Turquie et Roumanie. En vertu de ces accords, des plans annuels de coopération dans certains domaines militaires sont en cours de mise en oeuvre avec ces pays.

10. L'adoption, au niveau des chefs d'état-major général, de mesures bilatérales de confiance et de sécurité avec la Turquie et la Grèce, qui complètent le Document de Vienne 1992, représente une importante contribution au régime européen de MDCS, dans la mesure où elles vont au-delà du cadre du Document de Vienne.

11. Le Gouvernement bulgare considère que les initiatives futures dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité devraient s'étendre à l'ensemble des instances et des activités. À cet égard, la Bulgarie souhaite voir participer l'Organisation des Nations Unies, la CSCE, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ainsi que d'autres organisations mondiales et régionales. Elle souhaite également que d'autres initiatives soient prises aux niveaux sous-régional et bilatéral en vue de définir des mesures de confiance, de sécurité et de stabilisation.

12. Ces mesures pourraient prendre les formes suivantes :

a) Consultations politiques et militaires sur les questions de sécurité concernant l'Europe et les Balkans;

b) Contacts militaires, y compris des réunions périodiques entre les ministres de la défense et les chefs d'état-major général;

c) Examen par activités d'experts et de consultants concernant l'équilibre des forces et les doctrines militaires, ainsi que l'élaboration de positions communes sur les questions de sécurité internationale;

d) Programmes de formation en commun, notamment dans le domaine du maintien de la paix;

e) Exercices d'état-major conjoints aux divers niveaux de commandement et activités communes, à l'échelon des unités, divisions et institutions, afin de renforcer la transparence et la confiance dans le domaine militaire;

f) Échange d'informations sur les forces armées, etc.

/...

13. La République de Bulgarie est en faveur d'une politique plus homogène en matière de sécurité, grâce à l'harmonisation des régimes de maîtrise des armements en vigueur et à l'adoption de nouvelles mesures de confiance au niveau mondial. La fixation de niveaux maximums pour les dotations et les effectifs des États récemment admis devrait s'accompagner d'une série de mesures complémentaires de confiance, de sécurité et de stabilisation, applicables dans certaines régions ou certains domaines, comme en sont convenus tous les États de la région du sud-est de l'Europe. Ces mesures contribueraient à mieux répondre aux besoins de chaque pays en matière de sécurité et complèteraient le régime régional de maîtrise des armements dans le sud-est de l'Europe.

FINLANDE

[Original : anglais]
[12 juillet 1994]

1. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a permis de dégager des valeurs et des objectifs communs dans une région qui s'étend de l'Atlantique à l'Eurasie. Outre le renforcement de la confiance sur le plan militaire, la CSCE entreprend de multiples activités visant à consolider la paix et la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Les mesures de confiance arrêtées au sein de la CSCE sont en conformité avec les directives de l'ONU relatives aux mesures de confiance, auxquelles elles ont d'ailleurs servi de modèle.

2. Le Document de Vienne 1992 est venu compléter les mesures de confiance prévues par l'Acte final signé à Helsinki au mois d'août 1975, le Document de Stockholm 1986 et le Document de Vienne 1990. Il a été conçu pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance et la sécurité entre les États participants.

3. Les mesures convenues prévoient un échange annuel d'informations détaillées sur les forces et le matériel militaires, les plans de déploiement des armements et les budgets militaires, sans oublier la mise en place d'un mécanisme de consultation sur les activités militaires inhabituelles et la coopération en cas d'incident dangereux à caractère militaire. L'organisation de visites pour dissiper les doutes concernant les activités militaires est également une mesure destinée à renforcer la confiance. La notification des activités militaires, leur observation et leur inspection ont permis de réduire les malentendus et les soupçons entre les États participants.

4. Le Traité sur le régime "Ciel ouvert", signé en 1992 par les membres de l'OTAN et ceux de l'ancien Pacte de Varsovie, autorise des vols d'observation au-dessus du territoire des pays signataires du Traité. Il s'agit là d'une importante mesure de confiance et de sécurité qui concerne également certains territoires situés en dehors de la zone de la CSCE. C'est ainsi que les territoires du Canada, des États-Unis et de la Russie sont ouverts aux vols d'observation.

5. Le Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité a été créé en 1992 pour organiser de nouvelles négociations sur le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité entre tous les États participant à la CSCE. À la fin de 1993, le Forum avait achevé les négociations sur les documents

/...

relatifs à la planification de la défense, aux principes régissant les transferts d'armes classiques, au programme de coopération et de contacts militaires et aux mesures de stabilisation concernant les situations de crise localisées.

6. La Finlande accorde un soutien actif et a pris part à la mise en place de mesures de confiance aux niveaux mondial et régional. Elle estime que l'application des mesures de confiance et de sécurité du Document de Vienne se déroule normalement. Toutefois, certains États n'ont pas encore fourni tous les renseignements requis par ce document, ni participé à d'autres activités dans ce domaine. Tout en reconnaissant l'importance de l'élaboration de nouvelles mesures de confiance, il convient d'accorder l'attention voulue à la mise en oeuvre générale et uniforme des engagements pris au titre des mesures de confiance et de sécurité. La Finlande, quant à elle, attache une grande importance à l'application intégrale des dispositions prévues en matière de mesures de confiance et de sécurité.

7. Dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité, la Finlande participe activement aux négociations sur l'harmonisation des obligations découlant du Document de Vienne 1992 et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), ainsi qu'aux négociations sur les compléments au Document de Vienne, l'échange global d'informations militaires et le Code de conduite de la CSCE. La Finlande a été le premier pays à présenter des renseignements dans le cadre du nouveau Document relatif à la planification de la défense. Toutes ces informations ont été jointes à la communication de la Finlande pour l'année 1993 dans le cadre du registre des armes classiques.

8. La Finlande a également participé aux débats sur l'avenir du désarmement de la CSCE et le développement des mesures de confiance et de sécurité après la Conférence d'examen de la CSCE, qui s'est tenue à Budapest en 1994. Dans le cadre de sa politique de désarmement, la Finlande souligne l'importance de l'intégrité et du plein respect du Traité FCE.

9. La diplomatie préventive prend de plus en plus d'importance dans les activités de la CSCE qui visent à renforcer la confiance et la sécurité en Europe. À cet égard, la Finlande a participé aux missions envoyées par la CSCE en Estonie, en Lettonie, en Géorgie, en Serbie et au Monténégro et en Ukraine.
